

COMMUNE DE PERRIER

COMPTE RENDU SYNTHESE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 avril 2021 À 20H00

L'an deux mil vingt et un, le douze avril à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard ROUX, Maire.

Convocations du 2 avril 2021

Etaient présents : **ROUX** Bernard, **BOURBON** René, **GIROIX** Pierre, **PERRIN** Marie-Claude, **LEBRAT** Jessica, **VERRIER** Isabelle, **ORLANDO** Sébastien, **CHARBONNÉ** Christian, **LABOUREYRAS** Ghislaine, **CHAUDERON** Dominique, **PAYS** Pierre, **BACHELLERIE** Isaura, **MAZEYRAT** Claudie, **MESTRE** Delphine.

Absent excusé : **LAIGUILLON** Frédéric.

Le conseil municipal a désigné Madame Marie-Claude **PERRIN** secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 15 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est adopté.

Décision en matière de taux de contributions directes

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département du Puy-de-Dôme, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 20,48 %.

Le transfert de taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de **36,83 %** (soit le taux communal de 2020 : 16,35 % + le taux départemental de 2020 : 20,48 %).

Le conseil municipal décide d'adopter un taux supérieur à ce taux de référence et d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,83 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,06 %**

Adopté par 9 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comptable de l'exercice 2020 :

○ **Pour le budget principal :**

| | | |
|--|---|--------------|
| - Excédent de fonctionnement | : | 745 089,87 € |
| - Affectation reportée au compte 1068 | : | 411 789,71 € |
| - Résultat de fonctionnement repris au compte 002 recettes | : | 333 300,16 € |

○ **Pour le budget annexe lotissement des Magnaux :**

| | | |
|--|---|--------|
| - Excédent de fonctionnement | : | 0,50 € |
| - Affectation reportée au compte 1068 | : | 0,00 € |
| - Résultat de fonctionnement repris au compte 002 recettes | : | 0,50 € |

Vote des budgets 2021

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget de l'exercice 2021.

Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

○ **Pour le budget principal :**

| | | |
|-----------------------------|---|--------------|
| - Section de fonctionnement | : | 920 246,00 € |
| - Section d'investissement | : | 933 709,00 € |

○ **Pour le budget annexe lotissement des Magnaux**

| | | |
|-----------------------------|---|--------------|
| - Section de fonctionnement | : | 287 687,40 € |
| - Section d'investissement | : | 258 885,00 € |

Modification du prix de vente des lots 10 et 11 du lotissement "Les Magnaux"

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 mai 2019, le conseil municipal a porté le prix de vente de l'ensemble des terrains du lotissement communal "Les Magnaux" à 86,67 € HT, soit 104 € TTC le m².

A ce jour, treize lots sur quinze ont été vendus. En effet, les lots 10 et 11 d'une surface respective de 541 et 545 m² n'ont pas été achetés car ils nécessitent des travaux de terrassement plus importants que les autres lots.

Le conseil municipal décide de fixer le prix de vente du mètre carré des lots 10 et 11 du lotissement des Magnaux à 80,83 € H.T., soit 97 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces y afférent.

Adopté à l'unanimité

Location du podium de la salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition d'un podium pour la salle polyvalente.

Il propose que ce matériel soit mis à disposition à titre onéreux des usagers de la salle polyvalente qui en feront la demande.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, adopte les conditions suivantes :

- la location du podium de la salle polyvalente se fera au tarif de **150 €**,
- la demande de mise à disposition du podium sera annexée au formulaire de convention d'utilisation de la salle polyvalente,
- ce matériel sera mis à disposition sous les mêmes conditions que celles prévues pour la location de la salle polyvalente,
- les services techniques de la commune se chargeront de mettre en place et de démonter le podium,
- le podium ne pourra en aucun cas être déplacé une fois mis en place.

Adopté à l'unanimité

Achat à des particuliers de parcelles de terrains pour la zone d'aménagement différé

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 4 avril 2016 par laquelle le conseil municipal a créé une zone d'aménagement différé pour une durée renouvelable de 6 ans.

Aussi, afin de poursuivre l'objectif fixé par la commune dans le cadre de cet aménagement, les propriétaires des terrains situés dans le périmètre de cette zone ont été sollicités pour une cession.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir les parcelles de terrains pour lesquelles les propriétaires ont donné leur accord, à savoir :

- les parcelles situées au lieu-dit "Sur Pré du Prêtre" suivantes : ZE 43, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 328, 329, 330, 331, 332 et 333 ;
- les parcelles situées au lieu-dit "Pré du Prêtre" suivantes : ZE 55, 59, 60, 66, 67, 73 et 80 ;
- la parcelle située au lieu-dit "Pré de Jauragnat" suivante : ZE 25 ;
- les parcelles situées au lieu-dit "Moulin du Broc" suivantes : ZE 223, 225 et 312.

Il propose de fixer le prix de vente du mètre carré à 0,75 €.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- approuve l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus,
- accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- désigne :
 - Maître BRION, Notaire à Issoire, pour rédiger les actes relatifs à l'acquisition des parcelles ZE 25, 43, 55, 59, 60, 66, 73, 80, 223, 225, 312, 319, 320, 321, 322, 323, 325, 326, 328, 329, 330, 331, 332 et 333.
 - Maître COULAUD, Notaire à Issoire, pour rédiger les actes relatifs à l'acquisition des parcelles ZE 67 et 324.

Adopté par 13 voix pour et 1 abstention.

Assurance des risques statutaires IRCANTEC

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 novembre 2018, le conseil municipal a adhéré au contrat de prévoyance statutaire de GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE pour les agents CNRACL avec effet au 01/01/2019. La commune n'employait alors aucun agent IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de GROUPAMA concernant les agents affiliés à l'IRCANTEC tel que suit :

- Risques garantis : accidents de service, maladies professionnelles, congés longue durée et longue maladie, maternité, adoption et paternité sans franchise, maladie ordinaire (avec franchise de 10 jours fermes).
- Taux de la garantie : 1,12 % avec franchise à 10 jours fermes pour la maladie ordinaire.
- Durée du contrat : 01/05/2021 au 31/12/2022

et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

